



Force de Sécurité
Publique et Civile

L'EUROPE A ENFIN TRANCHÉ !

UNE BONNE NOUVELLE POUR LES TRAVAILLEURS.

Par son jugement en date du 21 février 2018 à la demande d'un sapeur-pompier belge, la cour européenne de justice affirme que :

-  Comme les autres agents, les sapeurs-pompiers sont directement concernés par l'application de la directive temps de travail, **sans aucune distinction de statuts** ;
-  L'astreinte, pour un travailleur, est considérée comme du temps de travail sous certaines conditions.

DANS LES SDIS, L'ASTREINTE POURRAIT DEVENIR DU TEMPS DE TRAVAIL !!

Cette avancée significative doit donc être concrétisée et étendue à l'ensemble des travailleurs des SDIS.

La CFDT s'engage fermement et par tous les moyens pour que le droit européen s'applique sans entrave dans nos SDIS.



www.cfdt-fspc.fr